



Contact étroit - nouveau coronavirus (CoVID-19 ou SARS-CoV-2)

Consignes de mise en quarantaine à domicile pour personne
ayant eu un contact étroit avec un cas de CoVID-19

Vous avez été en contact étroit avec une personne infectée par le CoVID-19, c'est-à-dire que vous vivez sous le même toit, ou êtes en relation intime ou avez eu un contact étroit non protégé (inférieur à 1,5 mètre et au moins 15 minutes).

Vous êtes soumis à une quarantaine à domicile pendant 10 jours.

Cette mesure est nécessaire afin d'éviter la propagation du virus et protéger votre entourage car vous pourriez devenir contagieux pendant cette période.

Dans le cadre de cette quarantaine, le service du médecin cantonal vous contactera pour prendre des nouvelles de votre état de santé. Vous êtes priés de rester joignable et de respecter les consignes ci-dessous. Dans le cas contraire, la police pourra procéder à des contrôles à domicile.

Eviction sociale et professionnelle

- Restez à la maison pendant 10 jours depuis le dernier contact à risque (délai d'apparition des symptômes dans la majorité des cas).
- Evitez tout contact avec d'autres personnes (hormis celles en quarantaine avec vous), avec les animaux domestiques et toute visite à domicile est proscrite. Les personnes vulnérables* doivent dans la mesure du possible suivre les consignes séparément des autres afin de limiter leurs risques.
- **Les professionnels de la santé** qui travaillent en contact avec les patients et qui ont été exposés sans protection sont mis en quarantaine à domicile (10 jours). Cette mesure peut être adaptée par l'employeur (port du masque en permanence et hygiène des mains irréprochable).

** Les personnes de plus de 65 ans ainsi que les personnes ayant de l'hypertension, du diabète, une maladie cardiovasculaire, une maladie respiratoire chronique, un système immunitaire affaibli par une maladie ou un traitement, un cancer.*

Si vous vivez seul

- Faites-vous livrer la nourriture et autres produits essentiels, tels que des médicaments et des masques par la famille/amis/service de livraison.

Si vous vivez avec la personne malade

La personne infectée par le CoVID-19 suit seule de son côté les consignes spécifiques à son isolement à domicile.

- Gardez une distance d'au moins 2 mètres avec la personne malade lorsqu'elle doit quitter sa chambre.
- Portez un masque lorsque vous devez entrer dans sa chambre.

Si vous vivez avec des personnes qui ne sont pas en quarantaine

- Installez-vous seul dans une chambre, portes fermées et prenez vos repas dans votre chambre.
- Gardez une distance **d'au moins 1,5 mètre** par rapport aux autres personnes.
- Utilisez une salle de bains qui vous est réservée. Si cela n'est pas possible, nettoyez les sanitaires communs (douche, toilettes, lavabos) avec un détergent ordinaire après chaque utilisation.
- Ne partagez pas la vaisselle, verres, tasses et ustensiles de cuisine dédiés à votre usage. Lavez-les au lave-vaisselle ou soigneusement à l'eau et au liquide-vaisselle.
- Vos vêtements et linges doivent être régulièrement lavés en machine.

Lavage des mains

- Lavez vos mains régulièrement à l'eau et au savon pendant au moins 20 secondes. En l'absence de lavabo, nettoyez vos mains avec un désinfectant pour les mains, en couvrant toutes les surfaces de vos mains et en les frottant ensemble jusqu'à ce qu'elles soient sèches.
- Egalement après avoir cuisiné, avant de manger et après, après avoir utilisé les toilettes.
- Lorsque les mains sont visuellement sales (à l'eau et au savon de préférence).

Contact sociaux pendant l'isolement

- Restez en contact avec vos amis et la famille par téléphone ou vidéo sur internet. Partagez votre expérience, vos pensées et sentiments avec leur soutien.
- Si cela n'est pas possible, vous pouvez appeler anonymement l'association «La main tendue» au 143 à votre écoute 24/24h.
- Pour un soutien psychologique : www.santepsy.ch

Conseils aux parents

Si votre enfant est en quarantaine, une personne de l'entourage doit être désignée pour s'en occuper.

Surveillez votre état de santé

- Observez et notez votre état de santé. Les signes de maladie tels qu'une sensation de malaise, de fatigue, de fièvre, l'apparition d'une toux, de difficultés à respirer, d'une perte soudaine de l'odorat et/ou du goût entre autres, peuvent être le signe d'une infection au CoVID-19.

Si des symptômes apparaissent au cours des 10 jours

- Contactez votre médecin traitant ou le médecin de garde au 0848 133 133 et suivez ses recommandations.
- Si vous êtes une personne vulnérable : contactez immédiatement par téléphone votre médecin traitant. Signalez que vous êtes une personne avec des facteurs de risque et que vous présentez des symptômes.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le site de l'OFSP :

www.bag.admin.ch/nouveau-coronavirus

ou sur Coronacheck : www.coronacheck.ch

Si vous n'avez aucun symptôme durant les 10 jours

- Vous pouvez reprendre votre vie sociale et professionnelle.
- Continuez à suivre les règles d'hygiène et de conduite de l'OFSP « Voici comment nous protéger » : www.ofsp-coronavirus.ch
- Continuez à surveiller votre état de santé en cas de symptômes tardifs.

Si vous avez des questions sur votre santé (7/7j, 24h)

0848 133 133

Si vous avez des questions sur votre quarantaine (7/7j, 8h-17h)

021 338 11 00

Office du Médecin Cantonal Vaud - Maladies transmissibles

Avenue des Casernes 2, 1014 Lausanne, Tel : 021 338 11 00



OMC
Office du Médecin Cantonal

HPCi | hygiène, prévention et
contrôle de l'infection